



Possibilite d'un paiement partiel d'une dette

Par **indigo**, le **08/01/2010** à **14:36**

Bonjour,
Lors d'un recouvrement d'une créance par le biais d'un huissier, est il possible de ne demander qu'un paiement partiel de la dette , c'est à dire somme x qui correspond à telle date, puis éventuellement de refaire une autre procédure pour les dates suivantes. ?
ex :
dette du 1/02/09 au 31/06/09
dette du 01/07/09 au 31/12/09
car l'huissier me dit que je dois demander la somme intégrale.
Car je pense qu'il est plus facile de payer des petits montants, et aussi pour faire diminuer la durée de la procédure.
Autre question : un jugement non certifié par un huissier est non applicable? et c'est donc le précédent jugement qui est applicable?
Merci beaucoup de vos réponses

Par **chris_idv**, le **10/01/2010** à **00:10**

Bonjour,
En multipliant les procédures pour de petits montants vous multipliez également les interventions payantes de l'huissier et donc vous augmentez les frais que doit supporter le débiteur, ce qui est à priori à l'opposé de votre objectif...
L'huissier vous a donc utilement conseillé.
L'huissier ne certifie pas un jugement mais il le signifie à la partie adverse (c'est à dire qu'il informe officiellement la partie adverse de la décision de justice).
Salutations,

Par **indigo**, le **11/01/2010** à **22:08**

merci de votre réponse pour le paiement partiel. Je pensais à plusieurs paiements afin de faire comprendre au débiteur que j'étais prête à lancer une autre procédure, et donc de lui éviter des frais en me payant directement la dette .
j'ai confondu le terme signifié et

certifié;rnUn jugement non signifié par un huissier est il applicable? si non, c'est le précédent qui est applicable?rnMerci de me répondre.rnSalutations.

Par **Marion2**, le **11/01/2010 à 23:45**

Bonsoir,rnJ'ai du mal à comprendre votre raisonnement.rnL'huissier a raison, vous devez demander la somme intégrale.rnAu cas où votre créancier ne peut pas régler en une seule fois cette somme, vous pouvez proposer un échéancier sur 3 mois par exemple.rnQuel est le montant de la somme due ?rnCordialement.

Par **indigo**, le **12/01/2010 à 10:51**

bonjour,rnmon raisonnement est que le débiteur comprenne que je suis prête à lancer une autre procédure de recouvrement. Donc, étant donné qu'il aura payé une première fois des frais d'huissier, il me paiera directement et "aimablement" le restant dû afin de ne pas avoir d'autres frais d'huissier. (car je pense que l'huissier se prend un pourcentage sur la somme due , à moins que ce soit une somme fixe par procédure?)rnLa somme due s'élève à 6500 euros.rnAutre question: un jugement non certifié par un huissier est il applicable?rnMerci de votre réponse